Nations Unies A/60/608/Add.2



Distr. générale 24 avril 2006 Français Original: anglais

Soixantième session

Point 124 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteuse: M^{me} Katja **Pehrman** (Finlande)

I. Introduction

- 1. Les précédentes recommandations faites par la Cinquième Commission à l'Assemblée générale au titre du point 124 de l'ordre du jour figurent dans les rapports de la Commission parus sous les cotes A/60/608 et Corr.1 et Add.1.
- 2. La Cinquième Commission a repris l'examen de la question du Plan-cadre d'équipement à sa 47^e séance, le 24 avril 2006. Les déclarations et observations faites au cours de ses débats sont consignées dans le compte rendu analytique de la séance (A/C.5/60/SR.47).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/60/L.38

- 3. À sa 47^e séance, le 24 avril, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Plan-cadre d'équipement » (A/C.5/60/L.38), présenté par le Président de la Commission, à l'issue de consultations officieuses coordonnées par le représentant de la République arabe syrienne.
- 4. À la même séance, le Contrôleur a fait une déclaration avant l'examen du projet de résolution.
- 5. Avant que la Commission ne se prononce, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer sa position (voir A/C.5/60/SR.47).
- 6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/60/L.38 sans le mettre aux voix (voir par. 8).
- 7. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de l'Afrique du Sud (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) et du Brésil ont fait une déclaration pour expliquer leur position.

III. Recommandation de la Cinquième Commission

8. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution dont le texte suit :

Plan-cadre d'équipement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 54/249 du 23 décembre 1999, 55/238 du 23 décembre 2000, 56/234 et 56/236 du 24 décembre 2001 et 56/286 du 27 juin 2002, la section II de sa résolution 57/292 du 20 décembre 2002, sa résolution 59/295 du 22 juin 2005, la section II de sa résolution 60/248 du 23 décembre 2005 et sa décision 58/566 du 8 avril 2004,

- 1. Prend note du troisième rapport annuel du Secrétaire général sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement¹ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;
- 2. Décide d'ouvrir un crédit de 23,5 millions de dollars des États-Unis pour financer les phases de conception et d'élaboration des études techniques du plancadre d'équipement, y compris les études relatives aux locaux transitoires;
- 3. Décide également que ce crédit de 23,5 millions de dollars sera financé conformément à l'article 3.1 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, par mise en recouvrement auprès des États Membres, en 2006, de contributions calculées selon le barème des quotes-parts applicable au financement du budget ordinaire pour l'année considérée;
- 4. Autorise le Secrétaire général à engager, au titre du plan-cadre d'équipement, des dépenses d'un montant maximum de 77 millions de dollars au cours de l'exercice biennal 2006-2007, pour la construction de locaux transitoires pour les conférences sur la pelouse nord, leur équipement et les frais annexes ainsi que pour la location, la conception, l'élaboration des études techniques, l'aménagement et les frais annexes afférents à la bibliothèque et à des locaux à usage de bureaux transitoires;
- 5. *Autorise également* le Secrétaire général à conclure les baux nécessaires à la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement;
- 6. *Réaffirme* le paragraphe 28 de sa résolution 57/292, et engage le Secrétaire général à étudier la possibilité de mobiliser des fonds auprès de donateurs privés pour financer le plan-cadre d'équipement;
- 7. Rappelle le paragraphe 12 du rapport du Comité consultatif², et prie le Secrétaire général de lui présenter, à la deuxième partie de la reprise de sa soixantième session, une analyse plus détaillée de la possibilité de construire un nouveau bâtiment permanent sur la pelouse nord;
- 8. *Décide* de reprendre, à titre prioritaire, l'examen des rapports sur le plancadre d'équipement à la deuxième partie de la reprise de sa soixantième session.

2 0632263f.doc

¹ A/60/550 et Corr.1 et 2 et Add.1.

² A/60/7/Add.12.